

ÉTAT DE NORTH CAROLINA
COMITÉ D'EXAMEN



AU SUJET DE :

Décision de l'autorité supérieure No.

ATTN :

Demandeur

Employeur

Selon la Loi. Gén de N.C §96-15 (e), cette cause a été présentée au Comité d'examen (« Comité ») pour considérer l'appel du (demandeur) (employeur) d'une (décision) d'un juge d'appels dans le Dossier d'appels No. La preuve versée au dossier et tous les mémoires ou arguments écrits soumis en temps opportun ont été entièrement examinés.

En ce qui concerne les questions de fait dans les cas de réclamations contestées pour les prestations d'assurance-chômage, le Comité est le juge ultime de la crédibilité des témoins et du compte tenu de leur témoignage. Le comité peut accepter ou rejeter le témoignage d'un témoin, entièrement ou partiellement, cela dépend de s'il croit ou ne croit pas les faits rapportés. Voir Moses v. Bartholomew, 238 N.C. 714, 78 S.E.2d 923 (1953). Si les preuves présentées dans les circonstances de la cessation d'emploi d'un demandeur sont contestées, le Comité doit remédier à la controverse en établissant des constatations de faits basées sur des preuves crédibles et compétentes. See Phillips v. Kincaid Furniture Co., 67 N.C.App. 329, 313 S.E.2d 19 (1984). Le Comité n'est pas contraint par les déterminations de crédibilité faites par le Juge d'Appels Voir Forbis v. Wesleyan Nursing Home, Inc., 73 N.C.App. 166, 325 S.E.2d 651 (1985). S'il existe une base raisonnable pour les déterminations de crédibilité et que les preuves invoquées ne sont pas intrinsèquement incroyables, le Comité ajourne souvent le jugement du Juge d'Appels dans de tels cas.

Dans l'appel le (demandeur) (employeur) aborde des sujets qui ont été résolus par le juge d'Appels conformément à la crédibilité du témoignage présenté par le témoin. Le Comité conclut qu'il existait une base raisonnable pour les déterminations de crédibilité faites par le Juge d'Appels et que les preuves invoquées pour établir ces déterminations n'étaient pas intrinsèquement incroyables.

En tant qu'enquêteur ultime dans les affaires incluant des demandes contestées de prestations d'assurance-chômage, le Comité conclut que les constatations des faits faites par le juge d'appel étaient supportées par une preuve compétente et crédible contenue dans le dossier et les adopte comme les siens. De plus, le Comité conclut que le juge d'appel a correctement et

adéquatement appliqué la Loi sur la Sécurité d'Emploi (Loi. Gén. de N.C §96-1 et seq.) aux faits constatés, et la décision résultante était conforme à la loi et au fait.



Décision de l'autorité supérieure No.
Page deux sur quatre

La décision du juge d'appels est (AFFIRMÉE) (RENVERSÉE) (MODIFIÉE)

Le demandeur est NON QUALIFIÉ pour recevoir les prestations d'assurance-chômage à partir de..... (QUALIFIÉ) et recevra les prestations d'assurance-chômage à partir de.....

Les membres du comité d'examen Fred F, Steen II et Stan Campbell ont participé dans cet appel et sont d'accord avec cette décision

This the/ Ceci.

COMITÉ D'EXAMEN

Président

NOTE : La décision de l'autorité supérieure deviendra finale trente (30) jours après l'envoi à moins qu'une pétition pour une révision judiciaire soit déposée auprès du tribunal supérieur comme il est indiqué ci-dessous. La date de l'envoi se trouve sur la dernière page de cette décision. Bien que le comité ne donne pas de conseil juridique, veuillez voir la brochure ci-jointe pour une orientation supplémentaire sur comment faire appel d'une Décision d'une autorité supérieure. La brochure est disponible dans les bureaux de recrutement public à travers l'état et sur le site internet de la division de la sécurité-emploi. Vous pouvez aussi visiter la section de « *Questions fréquemment posées* » (FAQ) sur le site internet de la division de la sécurité d'emploi au www.des.nc.gov, et consulter un avocat de votre choix.

DROITS D'APPEL POUR UN EXAMEN JUDICIAIRE

Les appels de cette Décision d'autorité supérieure doivent être déposés auprès du greffier du tribunal supérieur par le demandeur dans le comté de sa résidence, ou dans lequel le demandeur a sa place principale de travail. Si une partie ne réside pas dans un comté ou a une place principale de travail dans un comté à North Carolina, les appels doivent être déposés auprès du greffier du tribunal supérieur du comté de Wake à North Carolina ou auprès du greffier du tribunal supérieur du comté de North Carolina dans lequel la controverse est survenue.

La décision de l'autorité supérieure deviendra finale trente (30) jours après l'envoi à moins qu'une pétition pour une révision judiciaire soit déposée auprès du tribunal supérieur selon la loi Gén. de N.C §§ 96-15 (h) et (i).

IMPORTANT - VOIR LA PAGE SUIVANTE



Décision de l'autorité supérieure No.
Page trois sur quatre

Les copies d'une pétition d'examen judiciaire déposée auprès du greffier du tribunal supérieur doivent être communiquées à la Division de la sécurité-emploi (Division) et aux parties du dossier des procédures dans les dix (10) jours qui suivent le dépôt de la pétition. Les copies de la pétition doivent être traitées par un service personnel ou par un courrier certifié, un reçu de retour est demandé. Les pétitions d'examen du tribunal supérieur doivent être adressées à l'agent agréé pour le service de traitement de la Division et seront traitées par ce dernier.

John Q. Lawyer
Avocat en chef
Département du Commerce de North Carolina
Division de la sécurité-emploi
Adresse postale : Boite postale 25903, Raleigh, NC 27611-5903
Adresse physique : 700 Wade Avenue, Raleigh, NC 27605-1154

NOTE: Si vous avez reçu une pétition pour une révision judiciaire par une autre partie, vous ne ferez pas partie de la procédure d'examen judiciaire sauf si vous : (1) informez le tribunal supérieur dans les dix (10) jours suivant la réception de la pétition que vous souhaitez faire partie de la procédure, ou (2) déposer une requête pour intervenir conformément à la Loi Gén. de N.C § 1A-1, Règle 24.

AVIS A TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Un représentant légal comme défini dans le Code Admin. 24 A 0105 (32) de N. C 04 (Y compris les individus d'une entreprise tierce qui agissent en tant qu'administrateur d'assurance-chômage d'un employeur) doivent être des avocats assermentés ou supervisés par un avocat assermenté selon la loi Gén. de N.C Ch. 84 et § 96-17 (b). Avis et/ou certification de supervision d'un avocat doivent être par écrit selon le Code Admin. 24 C 0504 de N.C 04 **une représentation légale dans « procédures judiciaires » doit se conformer à la Loi Gén. de N.C Ch. 84.**

Selon le Code Admin. 24 C .0504, Admin. Quand une personne a un représentant légal, tous les documents ou informations qui doivent être communiqués à la partie seront uniquement envoyés au représentant légal. Toute information communiquée au représentant légal d'une partie sera tout aussi applicable que si elle avait été envoyée directement à la partie.

Pour les demandes déposées le 30 Juin 2013 ou après, les demandeurs sont tenus de rembourser les prestations reçues suite à une décision administrative ou judiciaire qui est ensuite renversée à l'appel. Loi Gén. de N.C § 96-18 (g) (2).

AVIS SPÉCIAL AUX DEMANDEURS : Si vous receviez ou avez déjà reçu des prestations d'assurance-chômage relatives à la demande sous-jacente et que cette décision d'autorité supérieure déclare que vous êtes inadmissible ou non qualifié pour recevoir l'intégralité ou une partie des prestations, vous avez à présent un trop-perçu de prestations selon la Loi Gén. de N.C § 96-18 (g) (2). Si un trop-perçu a été établi par cette Décision d'autorité supérieure, vous recevrez un avis de trop-perçu et Détermination de trop-perçu de la part de la Section de contrôle de paiement de prestation/intégrité de prestations de la Division. L'avis de trop-perçu ou Détermination de trop-perçu définiront, parmi d'autres aspects, le montant de votre trop-perçu et les sanctions qui s'appliquent. Veuillez noter que le seul moyen que vous puissiez contester le trop-perçu est de déposer une pétition d'examen judiciaire de cette décision d'autorité supérieure auprès du tribunal supérieur comme fourni ci-dessus et en conformité et la loi de North Carolina. Dans votre pétition, vous devez spécifier si vous

Décision de l'autorité supérieure No.
Page quatre sur quatre



Faites appel de (1) la question de disqualification ou admissibilité et/ou (2) la détermination subséquente que vous avez reçu un trop-perçu de prestations.

Appel déposé :

Décision envoyée :